

SOMMAIRE

Page 2 : Les IFSI font un pas de plus vers l'université
Page 2-3 : Parcoursup : pourquoi cette réforme est-elle dangereuse ?
Page 3-4 : Derrière PARCOURSUP, comprendre SUP-RECHERCHE...

Formation en soins infirmiers : le processus d'universitarisation « en question » !

EDITO

Étudiant.e.s en soins infirmiers : la fin du concours, mais pas la fin des galères... Car avec « Parcoursup », les étudiant.e.s en soins infirmiers rejoignent dans le piège leurs camarades des autres filières. La plateforme d'orientation des futur.e.s bachelier.e.s vers les filières de l'enseignement supérieur n'en finit pas de provoquer la controverse.

Opaque, inefficace, elle plonge dans l'incertitude ou l'insatisfaction plus de 480 000 étudiant.e.s sur les 812 053 recensé.e.s. Seul.e.s 328 778 ont enregistré une validation définitive de leurs vœux d'orientation.

De ce point de vue strictement quantitatif, la plateforme Parcoursup est encore moins performante qu'APB (Admission Post Bac). Plus grave encore, des soupçons de discrimination apparaîtraient en fonction des lycées d'origine des candidat.e.s. Les témoignages à ce sujet commencent à circuler, notamment sur les réseaux sociaux. La pression démographique de cette génération née en 2000 est certaine car on dénombre environ 80 000 naissances de plus que les années précédentes. Pour autant, ce gouvernement, comme les précédents, n'a pas l'intention d'accroître les capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur. Il n'y aura pas de place pour tout le monde.

Dans la santé, nous connaissons bien ce phénomène. La population s'accroît, vieillit, ce qui augmente de façon « logique » nos besoins en soins. Or, depuis plusieurs années, la tendance est à la fermeture de lits. Au final, il n'y a pas de place pour tout le monde.

L'investissement de l'Etat français par étudiant.e est l'un des plus bas des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a encore baissé de 10%. Là aussi, nous sommes en terrain connu car l'OCDE a mis en avant il y a quelques mois la faiblesse de la rémunération des IDE français.e.s au regard du salaire moyen national. L'écart était de -5 %, ce qui nous plaçait au 26^e rang sur 29 des pays concernés par cette enquête. Il a dû s'aggraver depuis.

65 000 étudiant.e.s supplémentaires se présenteront à la rentrée de septembre, pour lequel.le.s, d'un point de vue purement numérique, il n'y aura pas de place. Peut-être renonceront-ils à suivre des études, comme d'autres renoncent à se soigner ? Mais toute comparaison ayant ses limites, nous concluons seulement par le sentiment que Parcoursup sera un obstacle à tous ceux qui, par le passé, pouvaient accéder à une formation de haut niveau par le biais du concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers. Et cela, quelles que soient leurs origines ou leurs notes scolaires.

► Les IFSI font un pas de plus vers l'université

Dès la rentrée 2018, les étudiant.e.s seront inscrit.e.s à l'université et pourront accéder aux mêmes droits que les étudiant.e.s des autres filières : carte étudiante, sport, bibliothèque, etc. Pour autant, l'essentiel n'est pas là. Les atouts mis en avant par le ministère des Solidarités et de la Santé peinent à nous convaincre.

Le premier d'entre eux est d'encourager la diversité des profils de bachelier.e.s admis.e.s en IFSI alors que les recrutements n'ont jamais été aussi diversifiés qu'actuellement. Peuvent y prétendre les futur.e.s bachelier.e.s, les titulaires d'un diplôme et d'une expérience d'aide-soignant.e ou d'auxiliaire de puériculture, des étudiant.e.s en réorientation, des personnes en reconversion professionnelle. Le second est de rattraper notre retard avec les autres pays de l'UE alors que notre formation, avant de s'aligner sur les standards universitaires européens, était l'une des meilleures d'Europe, voire la meilleure. Nous en voulons pour preuve le rétropédalage de l'UE, obligée de mettre en place une législation pour le moins discutable, afin de graduer le niveau de formation des IDE dans chaque pays d'Europe et de permettre ainsi des passerelles vers la France. Pour certain.e.s ressortissant.e.s européen.ne.s, le retard est tellement irrattrapable que le législateur n'a pas eu d'autre choix que de créer « un exercice partiel IDE » n'autorisant qu'un « exercice limité » de la profession. Il n'y avait donc pas de retard à rattraper du moins au niveau des qualifications. Enfin, le dernier atout est de mettre fin à la sélection sociale alors que, nous l'avons vu dans l'éditorial, c'est justement l'inverse qui se produit.

Non, l'essentiel n'est pas là ! Pour la CGT, il se tient dans cette reconnaissance après laquelle court la profession depuis des années. Être IDE, c'était faire 3 ans d'études après le Bac pour une reconnaissance moindre à Bac+2. Les étudiant.e.s en soins infirmiers, comme ceux de la plupart des autres formations paramédicales, n'étaient pas considéré.e.s comme des étudiant.e.s à part entière, mais comme des sous-étudiant.e.s. Leurs origines sociales étaient en grande majorité modestes, preuve cependant que ces études étaient un efficace ascenseur social. Mais le plafond restait limité au regard des efforts fournis.

Aujourd'hui, le préjudice semble réparé, du moins en apparence, car dans les faits la formation IDE s'oriente vers 4 ans d'études, si on considère que l'année de préparation est de fait une première année inévitable. Pour une reconnaissance à Bac+3 ?

L'histoire se répète. Nous courons toujours après une reconnaissance qui ne nous sera jamais donnée facilement. Nous ne la gagnerons pas en complexifiant toujours davantage notre formation et notre exercice. Nous la gagnerons en faisant reconnaître ce que nous faisons déjà. Seul le militantisme nous le permettra.

Laurent LAPORTE
Secrétaire général de l'UFMICT-CGT

► PARCOURSUP : pourquoi cette réforme est t-elle dangereuse ?

Placer la formation initiale du personnel sous le régime universitaire permet au gouvernement de :

❖ **Décaler la question du financement des écoles du ministère de la Santé et des hôpitaux (où il est bien identifié, fléché dans le jargon techno) vers les établissements d'enseignement supérieur incités à être de plus en plus « autonomes » pour chercher des sponsors du privé ou locaux ; financements aléatoires et évidemment conditionnés à un cahier des charges ! la variable d'ajustement sera les droits d'inscription payés par les étudiant.e.s et on peut s'attendre à ce qu'ils flambent.**

❖ **Rendre les contenus d'enseignement plus généralistes, donc plus éloignés de la culture hospitalière et de service public : ce sera facilité par l'appel à des enseignants du monde de**

l'entreprise ou intervenant dans les domaines commerciaux, économiques et financiers plutôt qu'à des cadres de santé ou des directeurs de soins. La « culture de gestion » l'emportera sur les valeurs de la culture professionnelle protégeant les patient.e.s (sécurité, gratuité, continuité, adaptabilité, qualité, dialogue, prise en compte de besoins particuliers)

❖ **Attribuer une partie de la formation initiale publique aux classes préparatoires privées (et payées par les élèves), ce qui accentuera la ségrégation sociale et la sélection par l'argent plutôt qu'au mérite. Mais après tout, il faut bien des « premiers de cordées » !...**

❖ **Remplacer à terme rapproché le Diplôme d'Etat par des diplômes universitaires à « valeur variable » et d'abord reconnus localement (ça rappelle les**

concours de profs des écoles désormais organisés par département pour obliger les candidat.e.s à bouger du Midi vers la région parisienne et une fois reçu.e.s à demeurer sur place).

Voilà pourquoi cette réforme va à l'encontre des intérêts de tou.te.s.

Yves RICHEZ

Directeur Hospitalier

Membre de la Commission exécutive et du bureau de l'UFMICT

► **Dérrière PARCOURSUP, comprendre SUP-ERCHERIE...**

Le gouvernement met en place l'universitarisation des formations des professions paramédicales. La suppression du concours d'entrée à l'IFSI est actée. Les candidat.e.s à la profession d'infirmier.e.s devront en passer par une inscription sur Parcoursup.



En 2018, les candidat.e.s reçu.e.s ont l'obligation de rédiger deux courriers justifiant leur choix d'entrée en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers):

- **En cas d'inscription sur Parcoursup (avec des vœux autres) et de réussite au concours en IFSI, acter le choix de l'entrée à l'IFSI et renoncer aux formulations de vœux autres.**
- **En cas de non inscription sur Parcoursup et de réussite au concours d'entrée en IFSI, voire suite à un report d'année de début de formation, s'inscrire sur Parcoursup avec le choix de l'EIDE (Elève Infirmier Diplômé d'Etat) (VALIDÉ cette année sans étude de dossier)...**

En 2019, l'entrée en IFSI sera précédée d'une étude de dossier sur les compétences et la valorisation du parcours du/de la candidat.e.

Les classes préparatoires intégrées aux IFSI se développeront sur un axe d'acquis de compétences plutôt que de préparation aux tests psychotechniques, aux sujets de culture générale et à l'entretien oral.

Pourtant, l'entretien oral a du sens en ce qu'il tient compte du parcours antérieur des candidat.e.s et permet d'observer, ne fût-ce que sur un temps court, les attitudes et comportements de certain.e.s postulant.e.s.

Avec Parcoursup, une étudiante s'inscrit dans la mobilité qu'il en fasse vœu ou non. La priorité de

ce nouveau projet sera de répartir les admis sur des territoires désertés par les professionnel.le.s, médicaux et paramédicaux, de les conditionner à suivre la formation des infirmier.e.s en pratique avancée (IPA), de développer l'HAD (Hospitalisation à Domicile) pour répondre à une demande plutôt rurale qu'urbaine.

Toutefois pour le ministère de l'Enseignement, les travaux ne sont pas achevés. Il reste à étudier :

- **La description des caractéristiques de la formation IDE et des "attendus communs"**
- **Le schéma organisationnel des prépas nouvelle version**
- **Le déroulement concret des collaborations lycées-Ifsi-Ifas (déjà testées par les AS en bac pro), avec une étude sur dossier depuis 2015**
- **La composition des dossiers administratifs et pédagogiques**
- **Le partenariat Région-Universités (et les Finances).**



Dans l'attente de l'évolution de la réforme, les secrétariats des IFSI sont assaillis par les demandes des candidat.e.s, sans pouvoir apporter de réponse concrète.

Les sujets d'inquiétude ne manquent pas :

Couverture sociale, proximité ou non des universités, Crous, contenus des cours, application du service sanitaire... sans oublier les formations des cadres de santé formateurs en IFSI ou autres, les spécialités et finalement toutes les professions en lien avec le monde hospitalier.

Le groupe de travail ministériel "Nouveaux Métiers " va préparer les possibles mutualisations entre les IPA, les spécialités IDE et la formation des cadres vers la gestion et l'économie de la santé plutôt que de l'animation des équipes. Pourtant, la transmission des savoirs théoriques et pratiques repose sur les savoirs et l'expérience des cadres de santé qui

tiennent un rôle majeur dans l'enseignement de la culture infirmière.

Le nombre de places, la catégorie, le volume horaire de formation, la qualité de l'enseignement et des stages, le remboursement des frais de scolarité demeurent des points cruciaux de la réforme ainsi que des sujets de revendications de la profession infirmière.

La salarisation de tout ou partie des élèves fait également partie de la réflexion collective à mener au plan syndical. Elle rejoint les revendications exprimées par les futures infirmier.e.s et constitue une protection contre la sélection par l'argent que le gouvernement poursuit dans la lignée de ses prédécesseurs.

Marie-Ange MILLOCHAU
Cadre de santé formatrice
Membre de la CE de l'UFMICT-CGT

Rappel historique du processus :

2004	<i>Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux collectivités locales transfère aux régions la responsabilité des formations paramédicales et sociales</i>
2009	<i>Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires crée entre autres des groupements de coopération sanitaire regroupant les IFSI</i>
2009	<i>Réingénierie du diplôme d'État infirmier</i>
2013	<i>Rapport IGAS-IGAENER sur les formations paramédicales: bilan et poursuite du processus d'intégration dans le dispositif LMD</i>
2016	<i>Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé inclut des dispositions relatives à la pratique avancée infirmière</i>
Février 2016	<i>Grande Conférence de Santé</i>
Juin 2016	<i>Partenariat État-Régions avec un volet Santé</i>
Août 2017	<i>Rapport IGAS-IGAENER, pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université: mise en œuvre des mesures 5,6 et 13 de la Grande conférence de santé</i>
Septembre 2017	<i>Lancement par Agnès Buzyn et Frédérique Vidal de la mission de concertation confiée à Stéphane Le Bouler</i>
Février 2018	<i>Remise aux ministres du rapport intermédiaire de Stéphane Le Bouler</i>
Mars 2018	<i>Installation par les ministres du Comité de suivi du processus d'universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique</i>
Mars-Septembre 2018	<i>Concertation sur les 5 premiers objectifs et leurs évolutions règlementaires</i>
Septembre 2018	<i>Rapport final et définition des objectifs de l'année 2018-2019</i>



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom :Prénom :

Adresse :

Code Postal :Ville :

E-mail :